

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 446-218-1914 prescrivant le prélèvement sur la caisse de réserve d'une somme de 140.000 frs.

n° 446-218-1914

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
17 décembre 1914

Numéro JO  
n° 218 du 31/12/1914

Date du numéro  
31 décembre 1914

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** la situation financière du budget local exercice 1914

**Vu** l'insuffisance des recettes deudit exercice

**Vu** le décret du 30 Décembre 1912, sur le régime financier des Colonies, notamment l'art, 202 dudit acte

Le Conseil d'Administration entendu;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un prélèvement de cent quarante mille francs sera opéré sur la caisse de réserve de la Colonie pour faire face à l'insuffisance des recettes de l'exercice 1914; Cette somme sera encaissée au titre du chapitre 5 article unique « Prélèvement ordinaire sur la caisse de réserve » du Budget Local ex. 1914.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**Fernand DELTEL.**